

## ***Mairie de Bernay-Vilbert***

Le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert, légalement convoqué le 05 juin 2023, s'est réuni en mairie de Bernay pour une séance ordinaire sous la présidence de Sandrine RENÉ, Maire, le 9 juin 2023.

Etaient présents : Sandrine RENÉ, Maire.  
Frédéric CARREIRA, Émilie DESMARECAUX,  
Adjoints au Maire.

Géraldine MIRAT, Amélie BROCCQ, Patrice  
LEGRAND, Bruno CISSÉ, Anthony DAUCÉ,  
Alexis TIMECHINAT, Stéphane MOREL, Élyane  
GOBEAUT, Patrick STOURME, conseillers  
municipaux

Procès-Verbal de séance n°23.06

Absent(s) excusé(s) :

Philippe SPITZ représenté par Émilie  
DESMARECAUX

Nathalie LAILLE représentée par Géraldine  
MIRAT.

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : Patrick STOURME

\*\*\*\*\*

La séance est ouverte à 20h00

### **Ordre du Jour** :

1. Approbation du Procès-Verbal du 15 mai 2023,
2. Désignation des délégués du conseil municipal et des suppléants pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023,
3. Adoption de la M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
4. Retrait du groupement de commande « Amiante et HAP »,
5. Suppression d'un poste d'adjoint administratif,
6. Création d'un poste d'adjoint administratif,
7. Questions diverses

Conformément à l'article L.2121-15 de la CGCT, Monsieur Patrick STOURME est nommé secrétaire de séance et ceci à l'unanimité des membres présents.

### **Point 1 – Approbation du Procès-Verbal de la séance du 15 mai 2023**

**DCM n°23.41**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

ADOPTÉ le procès-verbal de la séance du 15 mai 2023, tel qu'annexé à la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ,

**Point 2 – Désignation des délégués du conseil municipal et des suppléants pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023**

**DCM n°23.42**

**Vu** le décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°DRCL-BDE-009 du 10 mai 2023 fixant pour chaque commune le mode de scrutin et le nombre de délégués et suppléants à désigner en vue de constituer le collège électoral du département de Seine-et Marne,

*1) Mise en place du bureau électoral*

M. Patrick STOURME à été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Mme le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R133 du Code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Messieurs/Mesdames Patrice LEGRAND, Élyane GOBEAUT, Alexis TIMECHINAT, Émilie DESMARECAUX.

*2) Élection des délégués*

a. Nombre de conseillers présents et représentés	14
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	14
d. Nombre de suffrages déclarés nul par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	1
f. Nombre de suffrages exprimés [c-(d+e)]	13
g. Majorité absolue	7

Nom et Prénoms des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
DESMARECAUX Émilie	13	Treize
RENÉ Sandrine	12	Douze
SPITZ Philippe	9	Neuf
CARREIRA Frédédick	9	Neuf
MOREL Stéphane	8	Huit

Mme DESMARECAUX Émilie, a été proclamée élue au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme RENÉ Sandrine, a été proclamée élue au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat

M. SPITZ Philippe, a été proclamé élu au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

M. CARREIRA Frédédick, a été proclamé élu au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat

Madame le Maire a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.

Madame le Maire a constaté le refus de 0 délégué après la proclamation de leur élection.

3) *Élection des suppléants*

a. Nombre de conseillers présents et représentés	14
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	14
d. Nombre de suffrages déclarés nul par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	1
f. Nombre de suffrages exprimés [c-(d+e)]	13
g. Majorité absolue	7

Nom et Prénoms des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
MIRAT Géraldine	13	Treize
DAUCÉ Anthony	13	Treize
STOURME Patrick	12	Douze
MOREL Stéphane	1	un

Mme MIRAT Géraldine, a été proclamée élue au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

M. DAUCÉ Anthony, a été proclamé élu au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

M. STOURME Patrick, a été proclamé élu au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

Madame le Maire a constaté le refus de 0 suppléant après la proclamation de leur élection.

**Point 3 – Adoption de la M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024**

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'il est obligatoire d'adopter à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 la nouvelle nomenclature comptable M57 qui se substituera à l'ancienne nomenclature M14.

**DCM n°23.43**

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

VU l'avis favorable de la comptable publique du SGC de Coulommiers, ci annexé,

**CONSIDÉRANT** que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**CONSIDÉRANT** que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune de BERNAY-VILBERT (principal et satellites).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de BERNAY-VILBERT

**AUTORISE** en matière de fongibilité des crédits, la possibilité pour l'exécutif de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

**AUTORISE** en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues, le vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

**AUTORISE** Mme. le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **Point 4 – Retrait du groupement de commande « Amiante et HAP »**

Le groupement de commandes SDESM « Amiante et HAP » arrive à échéance le 9/07/2023. Mme le Maire propose de ne pas renouveler l'adhésion de la commune dans la mesure où il n'est pas envisagé de travaux nécessitant de telles recherches à court terme. Ce non-renouvellement évitera un coût d'abonnement inutile.

#### **DCM23.44**

**VU** la délibération DCM1876 du 19 octobre 2018 approuvant la convention constitutive du groupement de commandes de diagnostics amiante et d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dans les enrobés de voirie

**CONSIDERANT** que l'accord-cadre prendra fin au 9 juillet 2023

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le retrait du groupement de commande de diagnostics Amiante et Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) à l'échéance du marché en cours, soit le 09 juillet 2023.

**AUTORISE** Mme le Maire à signer tout acte ou document à cet effet.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **Point 5– Suppression d'un poste d'adjoint administratif**

Mme le Maire rappelle que, sur la demande de Mme BENYAHIA, son poste de 7 heures hebdomadaires a été réduit à 4 heures hebdomadaires. Il y a donc lieu de supprimer le poste d'adjoint administratif à 7 heures hebdomadaires dans le tableau des effectifs.

#### **DCM n°23.45**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 3 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** l'article 34 de ladite loi, précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

**Vu** la délibération n°DCM1555 du 12 octobre 2023 portant sur la création d'un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 7 h hebdomadaires,

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 20 février 2023,

**Considérant** que pour suivre l'évolution des postes et des carrières des agents liée à la réussite aux concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale, aux avancements de grade et aux promotions internes, aux prévisions de recrutement, réintégration, départs et aux

modifications réglementaires, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

**Considérant** la lettre de l'agent secrétaire comptable demandant la réduction de sa durée de présence hebdomadaire de 7 à 4 heures hebdomadaire

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**

**APPROUVE** la suppression du poste d'adjoint administratif territorial d'une durée hebdomadaire de 7 heures,

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Point 6 – Création d'un poste d'adjoint administratif**

En complément de la délibération de suppression du poste de 7 heures hebdomadaires, il y a lieu de créer un poste d'adjoint administratif à 4 heures hebdomadaires dans le tableau des effectifs.

**DCM n°23.46**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 3 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** l'article 34 de ladite loi, précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 20 février 2023,

**Considérant** que pour suivre l'évolution des postes et des carrières des agents liée à la réussite aux concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale, aux avancements de grade et aux promotions internes, aux prévisions de recrutement, réintégration, départs et aux modifications réglementaires, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

**Considérant** la lettre de l'agent secrétaire comptable demandant la réduction de sa durée de présence hebdomadaire de 7 à 4 heures hebdomadaire

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la création d'un poste d'adjoint administratif territorial d'une durée hebdomadaire de 4 heures à compter du 1 novembre 2022.

**DIT** que la rémunération et la durée de carrière sont celles fixées par la réglementation en vigueur pour les cadres d'emploi concernés,

**DIT** que les crédits nécessaires à ces dépenses sont prévus au budget, chapitre 12,

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Point 7 – Questions Diverses**

Madame le Maire informe :

• Carte scolaire

Mme le Maire et M Carreira, président du syndicat des écoles, informent de la parution de la nouvelle carte scolaire dans laquelle est confirmée la création d'une 7<sup>ème</sup> classe pour notre RPI dès la rentrée de septembre 2023.

L'aménagement de cette classe supplémentaire se fera à l'école de Courtoimer sans modification structurelle du bâtiment. M Carreira précise, qu'après achat du matériel scolaire nécessaire à

l'équipement de cette nouvelle classe, il conviendra de mettre en place celui-ci. Il fait appel à toutes les bonnes volontés pour l'aide à cette mise en place.

Mme le Maire précise qu'il est absolument nécessaire de lancer une réflexion avec la commune de Courtomer sur une extension future de nos structures scolaires, sur Bernay-Vilbert et/ou Courtomer.

- Plan de fleurissement :

M Spitz, par la voix de Mme René, donne le planning de plantations de l'automne. Une séance est prévue le samedi 14 octobre. Il est envisagé une éventuelle séance le mercredi 11 octobre avec les jeunes bénéficiaires du permis citoyen.

- Stationnement place du Buteau

Le stationnement anarchique en dehors des places matérialisées sur la place du Buteau engendre un risque au niveau de la circulation particulièrement à l'angle de la route de Vaux. Mme le Maire rédigera une note de service à l'intention des agents municipaux afin d'utiliser les places matérialisées lorsque celles-ci sont disponibles. A défaut, il est demandé de stationner les véhicules à proximité du bâtiment technique. Elle demande expressément à ce que les conseillers municipaux respectent cette consigne à titre « d'exemple ».

- Dates et Réunions

- 10 juin : Fête des écoles
- 13 juin : Fermeture de l'accueil de la Mairie de Bernay
- 15 juin : Visite de Madame PÉRIGAULT, députée de Seine et Marne
- 18 juin : Brocante de Bernay-Vilbert
- 4 juillet : Commission communication
- 5 juillet : Commission résilience
- 24 septembre : Scrutin de renouvellement d'un tiers des Sénateurs.

L'Ordre du Jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21 h 00.

Pour extrait conforme, le 9 juin 2023

Le Maire  
Sandrine RENÉ

Le Secrétaire  
Patrick STOURME

### Délibération du 9 juin 2023

DCM23.41	Approbation du Procès-Verbal de la séance du 15 mai 2023	Unanimité
DCM23.42	Désignation des délégués du conseil municipal et des suppléants pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023	Unanimité
DCM23.43	Adoption de la M57 à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2023	Unanimité
DCM23.44	Retrait groupement des commandes « Amiante et HAP »	Unanimité
DCM23.45	Suppression d'un poste d'adjoint administratif	Unanimité
DCM23.46	Création d'un poste d'adjoint administratif	Unanimité